



AR Prefecture

005-200034502-20260813-2026_073-DE
Reçu le 28/08/2026

Extrait du registre des

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 13 août 2026

L'an deux mille vingt-six le treize août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la salle multiactivités de la médiathèque de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du sept du mois d'août deux mille vingt-six sous la Présidence de Madame Marie-Anne BOURGEOIS.

Etaient présents : 14

M. ADAM Ludovic, Mme ALLEC Marie-Louise, Mme BABIS Julie, Mme CHAIX Elsa, M. EYRAUD-JOLY Paul, M. FERRARO Fabien, M. GAILLAND Frederic, Mme GIBERNÉ Isabelle, M. GONSOLIN Rémy, M. HIRTZ Robin, M. MOTTE Alain, M. NICOLAS Pascal, M. SMITH Tristan.

Etaient absents : 2

M. BROCHIER Maxime, Mme GUEYDAN Mélissa.

Etaient absents et représentés : 3

Mme JARRY-LANOISELIER Sylvie ayant donné pouvoir à Mme ALLEC Marie-Louise, Mme HIDALGO Céline ayant donné pouvoir à M. HIRTZ Robin, Mme CHEVALLIER Graziella ayant donné pouvoir à M. FERRARO Fabien.

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme Elsa CHAIX

ECHANGE - MARTIN – PARCELLES 020 ZB 57 ET 76 CONTRE 020 ZA 46

Madame la Maire

Rappelle à l'assemblée que la commune historique de Bénévent-et-Charbillac avait constitué des servitudes en amont de la propriété de Monsieur ROBERT Yvon pour des canaux. Ces derniers ne présentant plus d'enjeux pour la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, un échange avait été délibéré le 26 juin 2019. Depuis, Monsieur ROBERT étant décédé et les parcelles ayant été renumérotées, l'acte foncier n'avait pu être établi. Aussi, une nouvelle délibération doit être prise au nom du nouveau propriétaire, Monsieur Jean-Damien MARTIN.

Précise que l'échange concerne les parcelles de la commune cadastrées 020 ZB76 et 020 ZB87 contre la parcelle de Monsieur MARTIN cadastrée 020 ZA 128 :

Rappelle que cet échange est effectué à titre gratuit et que les frais notariés seront à la charge de la commune.

Ajoute que ; s'agissant de parcelles agricoles, celles-ci ont été estimées par la délégation des Hautes-Alpes de la SAFER comme suit :

Propriétaire	Parcelles	Superficie	Prix estimé
Commune	020 ZB 76 en totalité	550 m ²	220 €
Commune	020 ZB 132 (ex partie de la 020 ZA 57)	695 m ²	69,50 €
Martin	020 ZA 128 (ex partie de la 020 ZA 46)	215 m ²	215,00€



AR Prefecture

005-200034502-20260813-2026_073-DE

Reçu le 28/08/2026

Précise que les parties conviennent forfaitairement entre elles de retenir comme valeur pour les parcelles objets du présent échange le prix suivant :

- 020 ZB 76 ET 132 à concurrence de 289,50 euros,
- 020 ZA 128 à concurrence de 289,50 euros.

De sorte que les parcelles échangées ont pour les parties la même qualité et la même valeur et que l'échange ne donnera pas lieu au règlement d'une soulte.

Précise que, dans le cas où des servitudes devraient être constituées au profit de l'une des deux parties, il est donné par la présente l'accord de constituer toutes servitudes nécessaires et sans indemnité.

Rappelle les dispositions de l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants,

Vu le cadre budgétaire et comptable,

Vu le nouveau découpage cadastral ;

Vu la délibération n°2019_0076 en date du 26 juin 2019 autorisant l'échange avec le propriétaire de l'époque Monsieur Robert YVON ;

Vu l'acte notarié en date du 22 décembre 2020 relatif à l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées 020 ZB 57 et 020 ZB 76 ;

Vu l'estimation en date du 21 janvier 2026 de la Délégation Départementale de la SAFER Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité pour la Commune de régulariser cet échange ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver l'échange des parcelles de la commune 020 ZB76 et 020 ZB87 contre la parcelle de Monsieur MARTIN 020 ZA 128 ;

ARTICLE 2. Autoriser Madame la Maire à signer l'acte de vente qui sera dressé par Maître Jean MARTIN ; notaire à Gap.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

27 AOÛT 2026

Transmis en Préfecture le :

Affiché ou publié le : 26 AOÛT 2026

Ainsi fait et délibéré le 13 août 2026

Pour copie conforme

La Maire



Marie-Anne BOURGEOIS